

ARRETE N° C2024_025

Portant réglementation du stationnement rue du Marechal FOCH

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un véhicule léger type camionnette devant le n°39 de la rue du Marechal FOCH aux emplacements matérialisés.

ARRETE

Article 1er : Le 11 mars 2024, l'entreprise Maxime DUPONT MCI est autorisée à stationner son véhicule léger type camionnette aux emplacements matérialisés devant le n°39 de la rue du Marechal FOCH à BOURRON-MARLOTTE (77780).

Article 2 : L'entreprise Maxime DUPONT MCI s'engage à mettre en place, par des plots et des panneaux adaptés, la signalisation correspondante d'approche et de position.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise Maxime DUPONT MCI

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 05/03/2024

Victor VALENTE
Maire



